

# CODE D'ÉTHIQUE DU PROFESSEUR DE YOGA

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tenir compte des limites de ses compétences, de ses aptitudes et de ses connaissances et des moyens dont on dispose. Par exemple, ne pas proposer des variations de postures pour lesquelles on n'est pas certain du placement ou pour lesquelles on n'a pas les connaissances suffisantes.

Maintenir à jour ou approfondir ses connaissances théoriques et pratiques par une étude continue à travers des cours, des ateliers, des conférences, des retraites et/ou des lectures.

Avoir obtenu ses compétences de façon honnête, légale et par une formation réelle et qualifiante.

Départager ses propres besoins des besoins réels des élèves.

## INTÉGRITÉ

Exercer ses fonctions avec loyauté et intégrité.

Placer l'intérêt de l'élève au premier plan.

Éviter toute fausse représentation quant à ses compétences et à l'efficacité de ses services.

Éviter toute discrimination envers l'élève quelle que soit sa race, sa condition sociale, sa religion, son orientation sexuelle et sa nationalité.

S'abstenir d'exercer ses services si on se sent vulnérable au point de vue affectif, psychologique ou physique.

S'abstenir de poser des diagnostics médicaux.

S'ajuster aux besoins de l'élève quant au toucher lors des ajustements de postures. Demander toujours l'avis de l'élève avant de toucher un élève.

Ne pas cacher à l'élève une erreur commise dans le cadre de ses fonctions.

## **RESPONSABILITÉ ENVERS LES ÉLÈVES**

Exercer ses fonctions dans le respect de la dignité et de la liberté de l'élève.

Être en pleine possession de ses facultés. Ne pas être sous l'influence de boissons alcooliques, de drogues ou de toutes autres substances pouvant compromettre la qualité de ses services ou la sécurité de l'élève.

Être exempt de violence physique, verbale, ou psychologique envers l'élève.

Établir une relation de confiance avec l'élève.

Transmettre dans un langage vulgarisé, adapté à la compréhension de l'élève, l'information relatives aux postures ou aux notions.

Savoir reconnaître la limite de ses compétences et de ses connaissances et référer au besoin l'élève à un autre professeur, à un thérapeute ou un autre professionnel.

S'abstenir d'exercer dans des circonstances, des lieux ou des conditions susceptibles de compromettre la qualité des services. Par exemple, lors de conditions météorologiques difficiles, ou de local non adéquat à la pratique du yoga.

## **DISPONIBILITÉ**

Faire preuve d'une disponibilité et d'une attention raisonnable.

Se réserver le droit de refuser un élève ou de lui fournir des services.

## **FICHE D'INSCRIPTION ET SECRET PROFESSIONNEL**

Exercer ses fonctions dans le respect de la confidentialité et de la vie privée de l'élève.

Demander à l'élève de remplir le formulaire d'inscription et le questionnaire de la Société canadienne de la physiologie de l'exercice. Certaines compagnies d'assurances exigent aussi de remplir un formulaire de *Reconnaissance et acceptation de risques*.

Être tenu au secret professionnel en ce qui a trait à toutes les informations concernant les élèves. Par exemple, demander la permission de l'élève pour remettre ses coordonnées à un tiers.